



APPEL A PROJETS

Le programme de développement rural d'Auvergne (PDR) prévoit, au travers du dispositif 7.6.6 un soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique

La Région en tant qu'Autorité de gestion du FEADER lance un appel à candidatures pour identifier les projets relevant de la Catégorie 3 patrimoine remarquable.

Le présent document constitue le cadre de cet appel à projets

Les dossiers de candidature sont à déposer en **un exemplaire en version papier et un exemplaire en version numérique** au plus tard le 30 juin 2017 (17h00) à :

Région Auvergne Rhône-Alpes
Service FEADER Autorité de gestion,
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2,
mail : feader.auvergne@auvergnerhonealpes.fr

I. Le dispositif de la mesure 766

Un soutien est apporté à « l'embellissement du cadre de vie et de séjour des villages auvergnats » et aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labélisée et reconnue au niveau national.

Le territoire doit pouvoir structurer son offre patrimoniale, déjà riche et reconnue, autour de marqueurs touristiques et patrimoniaux forts, d'indicateurs fiables et notoires permettant aux clientèles touristiques d'identifier cette destination comme un territoire dynamique et offensif dans le maintien et dans la reconquête du patrimoine architectural et paysager.

Afin d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans leurs démarches de valorisation patrimoniale et d'embellissement, il est important de distinguer trois niveaux en fonction de la notoriété, de la sélectivité et l'exigence de qualité patrimoniale des démarches.

Ainsi, trois niveaux d'accompagnement sont mis en œuvre :

- Catégorie 1 : Excellence patrimoniale : **APPEL A PROJETS CLOS**

- Catégorie 2 : Patrimoine de caractère : **APPEL A PROJETS CLOS**

Les 1^{ère} et 2^{ème} catégories concernent les opérations d'aménagement et de mise en valeur qui sont inscrites dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique labélisée s'appuyant sur un réseau et une charte nationale garantissant une certaine homogénéité et un niveau de qualité.

- Catégorie 3 : Patrimoine remarquable : **OBJET DE CET APPEL A PROJETS**

La 3^{ème} catégorie concerne les opérations de restauration du patrimoine bâti remarquable qui s'inscrivent dans les conclusions d'un diagnostic patrimonial à minima intercommunal.

Le présent appel à projets concerne uniquement la catégorie 3 - Patrimoine Remarquable et est rattaché au type d'opération 7.6.6 du PDR Auvergne.

A. Les bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les propriétaires privés qui entreprennent la rénovation d'un bien ciblé dans le cadre d'une opération collective patrimoine remarquable.

Tout demandeur qu'il soit public ou privé doit avoir obligatoirement un n° SIRET pour déposer un dossier.

B. Champs, actions et territoires concernés

B/1 - Opérations éligibles

Le dispositif vise à financer les opérations de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine bâti : édifices culturels, monuments, bâtiments remarquables caractéristiques d'une activité rurale dont l'architecture et la fonction originales sont représentatives d'une époque ou d'une région pouvant être protégé au titre des Monuments Historiques, et dont les éléments auront pu être sélectionnés à la suite **d'un diagnostic de l'existant réalisé à minima à une échelle intercommunale.**

⇒ Se référer à la partie IV de cet appel à projets pour connaître le contenu du diagnostic.

Attention : Les porteurs de projets ayant obtenu une subvention FEADER au titre des appels à projets précédents (catégories 1 et 2) ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Un seul dossier par maître d'ouvrage est accepté.

B/2 – Territoire éligible

Les projets doivent être implantés dans des **communes de moins de 5 000 habitants situées en zone rurale** (cf VI du présent cahier des charges).

Ligne de partage avec les Fonds LEADER :

Lorsqu'un Groupement d'Action Locale (GAL) porte un dispositif de soutien à la restauration du patrimoine et que le projet est éligible à LEADER, il ne peut l'être au présent appel à projets. (cf Annexe1 au formulaire de demande d'aide).

Le porteur de projet doit obligatoirement solliciter son GAL et s'assurer de l'éligibilité de son dossier au programme LEADER avant le dépôt d'une demande de financement.

C. Coûts éligibles

Les dépenses prises en compte concernent :

- Les études nécessaires à la programmation de l'opération (technique, juridique et financière)
- Le clos et le couvert de l'édifice (murs, couvertures et charpentes, huisseries et autres éléments de l'architecture visibles de l'extérieur, hors matériaux de couverture de substitution (bacs en acier et autres taules) et hors travaux de ravalement isolés),
- Les abords immédiats de l'édifice (pavages, remise en eau des fontaines et des lavoirs etc....)
- La mise en accessibilité du site si ouverture au public (sauf s'il s'agit du seul poste de dépenses présenté : dans ce cas les dépenses ne sont pas éligibles),
- Pour les édifices culturels, les travaux intérieurs hors travaux d'électricité et de chauffage.
- La maîtrise d'œuvre dans la limite 20 % des dépenses éligibles hors taxes.

Les études et la maîtrise d'œuvre seront réalisées par ou sous la conduite d'un architecte du patrimoine.

Le porteur de projet est garant de la mise en œuvre de la restauration et de l'entretien du bâtiment, ainsi que du maintien de la vocation d'usage telle que définie dans le projet.

Dépenses inéligibles :

- les opérations isolées (hors diagnostic patrimonial et hors un poste unique de dépenses),
- les acquisitions de terrain,
- les dépenses d'acquisition des bâtiments,
- les charges de personnel,
- les travaux réalisés en régie,
- les dépenses de voirie et de réseaux,
- le mobilier (tables, bancs, poubelles...),
- le matériel (informatique, bornes wifi, interactives, outillage...),

Vérification du caractère raisonnable des coûts :

L'assiette éligible retenue au FEADER est calculée en prenant en compte le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Pour cela, le demandeur se réfère à la notice d'information jointe au présent appel pour les modalités de présentation du coût raisonnable.

D. Guichet Unique et début de l'opération

Guichet unique :

Le guichet unique est le service Autorité de gestion FEADER de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il réceptionne les demandes d'aide et établit, un accusé de réception de début d'éligibilité des dépenses qui ne vaut pas promesse de subvention.

Début de l'opération :

L'opération ne doit pas avoir débutée avant réception de la demande au Guichet Unique suite à la publication du présent appel à projets.

Les dépenses engagées antérieurement au dépôt de la demande ne sont pas éligibles.

II. Les critères de sélection

Le jury du comité de sélection propose un classement selon les critères de sélection ci-dessus. Les dossiers qui n'ont pas une note supérieure ou égale à 9 points, ne sont pas retenus.

Les dossiers obtenant une note égale ou supérieure à la moyenne sont proposés pour sélection, dans l'ordre décroissant, à concurrence de la disponibilité des crédits.

Le comité de sélection est composé des financeurs des projets présentés : l'Autorité de Gestion FEADER, les Conseils Départementaux, le Conseil Régional, les Préfectures de région et de départements-les Services culturels de l'Etat.

Cette composition n'exclut pas de solliciter des avis préalables ou d'associer des experts.

La grille de sélection est la suivante :

| Critères de sélection | Note possible établie à partir de l'analyse du projet | Pondération |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------|
| Politique d'animation et de mise en valeur | Inexistante : 0 Faible : 1 Dynamique : 2 | 2 |
| Accessibilité aux personnes en situation de handicap | Oui : 1 Non : 0 | 1 |
| Démarche environnementale dans les aménagements | Oui : 1 Non : 0 | 1 |
| Intérêt pour le développement du territoire | Faible : 0 Modérée : 1 Forte : 2 | 3 |
| Intérêt patrimonial | Faible : 0 Modéré : 1 Fort : 2 | 3 |

Chacun des critères est apprécié de la façon suivante :

- Politique d'animation et de mise en valeur

Une politique d'animation et de mise en valeur du patrimoine restauré doit être mise en place : circuits de visite, ouverture au public, publications... avec, notamment l'utilisation d'outils numériques.

Le projet doit faire l'objet d'une promotion touristique à une échelle pertinente (*a minima* intercommunale).

L'objectif est d'accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions et de leur proposer des sites de visites intéressants. L'intérêt des bâtiments restaurés devra être justifié et doit s'inscrire dans une véritable dynamique touristique.

- Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La prise en compte d'un accès pour tous et en particulier aux personnes en situation de handicap sera prise en compte dans la sélection. Cette préoccupation pourra nécessiter le recours à une compétence spécifique et susciter l'avis préalable d'une structure compétente. Il s'applique dans la limite des contraintes imposées par la préservation du caractère historique des bâtiments. Une impossibilité de mise en accessibilité du fait de contraintes techniques doit être justifiée.

- Démarche environnemental dans les aménagements

Le caractère durable des aménagements et leur cohérence avec une démarche environnementale éventuellement menée par la commune (charte architecturale et paysagère, mise en valeur des espaces publics) est prise en considération.

La **valeur exemplaire** du projet de restauration liée au choix du bâtiment, aux techniques et aux matériaux de restauration est un critère de sélection ; tout comme le respect de l'authenticité de l'édifice et les techniques constructives originales en lien avec les traditions architecturales et les ressources locales.

Une vigilance est apportée sur les conditions d'accès et l'intérêt porté à l'aménagement des environs immédiats du patrimoine restauré.

- Intérêt pour le développement du territoire

Le projet a un intérêt social et communautaire de par sa localisation au sein des sites construits et habités (centre du bourg ou du village) et de par sa contribution à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, la **destination d'usage** de l'édifice restauré est examinée lors de la sélection.

Le projet doit s'intégrer à une démarche de développement du territoire et démontrer son impact à court et moyen termes sur le maintien et de le développement de l'attractivité touristique et économique. Il pourra également s'intégrer à un projet :

- touristique (circuits de découverte thématiques, hébergements...),
- culturel (expositions, ...)
- et/ou socio-éducatif (chantiers de réinsertion, chantiers de jeunes, actions de sensibilisation, ...).

- Intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial du projet repose sur les caractères intrinsèques du bâtiment qui constituent un élément **remarquable** sur le plan architectural, historique ou culturel et qui justifient son choix au regard d'un état des lieux local de la conservation et de l'accessibilité-visibilité du patrimoine.

III. Taux d'aide publique

Conformément à la mesure 7.6.6 du PDR Auvergne, le taux d'aide publique global est **de 50 % des dépenses éligibles hors taxes**.

Les dépenses éligibles sont d'un minimum de 10 000 € et sont plafonnées à 200 000 € HT.

La TVA n'est pas éligible.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 63 %.

Le bénéficiaire peut mobiliser les contreparties nécessaires auprès des partenaires financeurs publics tels que l'Etat, la Région, les Départements ou les EPCI...

L'enveloppe de FEADER dédiée à la catégorie 3 de la mesure 766 est d'un montant maximum de 700 000 € sur la période 2015-2020.

Ainsi, le demandeur **s'engage à déclarer la totalité des aides perçues ou à percevoir**. Il s'engage également à déclarer les demandes d'aides qu'il pourrait déposer, auprès d'autres financeurs

postérieurement au dépôt de la demande d'aide au titre du présent appel à projets. A défaut, toute subvention FEADER qui serait accordée sera annulée.

IV. Contenu du dossier à présenter

Tout dossier déposé en dehors du formalisme ci-dessous est rejeté.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- le diagnostic patrimonial territorial,
- l'annexe relative au positionnement du projet dans la Stratégie LEADER,
- l'annexe relative au respect de la commande publique,
- l'annexe au formulaire «une note technique de présentation »
- des actions de médiation et de valorisation autour du patrimoine sélectionné

Le contenu du diagnostic patrimonial territorial :

Le diagnostic de l'existant indispensable à la constitution du dossier doit, *a minima*, respecter le formalisme suivant :

- Le document est réalisé par :
 - ✓ Un prestataire de services compétent dans le domaine du patrimoine, il peut être public ou privé ;
 - ✓ Un service compétent d'une collectivité territoriale (échelon minimal intercommunal) qui ne doit pas être le porteur du projet.
- Son contenu :
 - ✓ Recensement de l'ensemble du patrimoine remarquable à restaurer sur l'ensemble du territoire concerné,
 - ✓ Description de l'intérêt patrimonial des opérations sélectionnées,
 - ✓ Estimatif du coût global de restauration des opérations sélectionnées,

V. Modalités de réponse et de décision

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en 1 exemplaire « papier » **ORIGINAL** et un exemplaire **numérique** auprès du Guichet Unique du service FEADER de la Région Auvergne Rhône-Alpes **au plus tard le 30 juin 2017 (17h00)**.

Les demandes d'aide devront obligatoirement être déposées selon **le formulaire dédié à cet appel à projets et ses annexes** téléchargeables sur le site : <http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/>

Toute demande déposée sans ce formulaire est considérée comme non recevable et donc rejetée.

La demande est à adresser au :

Région Auvergne Rhône-Alpes
Service FEADER Autorité de gestion,
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2,
E-mail : feader.auvergne@auvergnerhonealpes.fr

Cycle de l'instruction :

- *Le Guichet unique, service instructeur du FEADER établit un accusé réception fixant le début d'éligibilité des dépenses, pour l'ensemble des cofinanceurs (sauf règle plus contraignante d'un cofinanceur).*
- *Le service instructeur se réserve la possibilité de solliciter un/des organisme(s) expert en patrimoine pour l'accompagner dans l'instruction des demandes d'aide.*
- *Les demandes sont examinées en comité de sélection (instance technique) : il propose la sélection / non sélection des dossiers.*
- *Le comité de programmation régional du PDR Auvergne (instance décisionnaire présidée par l'Autorité de Gestion FEADER) décide de la sélection d'un dossier et du montant de FEADER attribué.*
- *Le demandeur se voit notifié la décision d'attribution ou de rejet.*

VI. Carte de la zone rurale

